



---

#### 4. PREMIERS SECOURS

---

**Description des premiers secours**

**Recommandation générale :**

Enlever immédiatement les vêtements souillés de produit.  
Laver immédiatement avec de l'eau et du savon, bien rincer.

**Sur la peau :**

**Sur les yeux :**

Rincer les yeux sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

**En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.  
Consulter un médecin en cas de douleurs persistantes.

---

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

**Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction :**

Adapter les moyens d'extinction de l'incendie à l'environnement.

**Conseils aux pompiers**

**Équipement de protection spécial :** Aucune mesure particulière n'est requise.

**Autres recommandations :**

Collecter séparément les eaux d'incendie contaminées, ne pas jeter à l'égout.

---

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

---

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Pas nécessaire.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.

**Références à d'autres sections :**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.  
Informations relatives à l'élimination, voir section 13.

---

#### \* 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**Manipulation :**

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire si les conditions d'utilisation sont respectées.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Conditions pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

**Stockage :**

**Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients :**

Aucune exigence particulière.

**Indications relatives au stockage commun :**

Pas nécessaire.

**Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger du gel.

**Classe de stockage :** 12

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## \* 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

### Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

### Paramètres de contrôles :

#### Composants présentant des valeurs limites d'exposition à surveiller par poste de travail

Ce produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs limites d'exposition à surveiller par poste de travail.

**Remarques supplémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### Contrôles de l'exposition

#### Equipements de protection individuelle :

#### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Observer les mesures de sécurité usuelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou éclaboussés.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Durant les travaux ne pas manger, ne pas boire – ne pas fumer ni priser.

Appliquer de la crème protectrice à titre préventif.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après manipulation du produit.

#### Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire

#### Protection des mains



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Le choix des gants se fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Protection prophylactique cutanée recommandée par l'utilisation de moyens de protection de la peau.

Après utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Les instructions relatives à l'utilisation du produit référencé sous « gants de protection » doivent être conformes à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 374 qui en résulte, comme par ex. le type de gants indiqué ci-après. Lors des essais conformes à la EN 374 effectués dans les laboratoires de la société KCL (fabricant de gants) avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalué la durée pendant laquelle les gants sont résistants aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de données de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et dans des conditions non conformes à la norme EN 374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur de gants homologués CE.

#### Matériau des gants :

Caoutchouc nitrile.

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

Caoutchouc butyle

Caoutchouc fluoré (Viton)

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Valeur pour la perméabilité : taux  $\leq 6$  - 480 minutes.

**Pour le contact permanent dans les domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex. laboratoires), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :**

Non déterminé

**Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :**

Camatril (KCL, Code article 730, 731, 732, 733)

Camapren (KCL, Code article 720, 722, 726)

Dermatril (Code article 740, 741, 742)

Nitopren (KCL, Code article 717)

Butoject (KCL, Code article 897, 898)

Vitoject (KCL, Code article 890)

**Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures :**

Dermatril (KCL, Code article 740, 741, 742)  
Camatril (KCL, Code article 730, 731, 732, 733)  
Camapren (KCL, Code article 720, 722, 726)

**Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés :**

Gants en tissu épais  
Gants en cuir

**Protection des yeux :** Lunette de protection

\* **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
Informations générales :	
Aspect :	
Forme :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	inodore
Changement d'état :	
Point/intervalle de fusion :	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition :	non déterminé
Point d'éclair :	non applicable
Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Densité :	non déterminé
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :	dispersable
Viscosité :	
dynamique :	: non déterminé
cinématique :	non déterminé
Teneur en solvants organiques :	0%
Teneur en substances solides :	40%
<b>Autres informations :</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles

**10. STABILITE ET REACTIVITE**

**Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles

**Stabilité chimique :**

**Décomposition thermique / Conditions à éviter :**

Pas de décomposition si les conditions d'utilisation sont respectées.

**Possibilités de réactions dangereuses :**

Réactions avec les acides.  
Réaction exothermique.

**Conditions à éviter :**

Pas d'autres informations importantes disponibles

**Matières incompatibles :**

Pas d'autres informations importantes disponibles

**Produits de décomposition dangereux :**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effet primaire d'irritation :

- Corrosion cutanée/Irritation cutanée :  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  
- Lésions oculaires graves/Irritation oculaire :  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxiques pour la reproduction) :
  - ➔ Mutagénicité sur les cellules germinales :  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ➔ Cancérogénicité :  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ➔ Toxicité pour la reproduction :  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ➔ Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ➔ Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ➔ Danger par aspiration :  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Toxicité :

**Toxicité aquatique** : Aucune information significative complémentaire disponible.

**Persistance et dégradabilité** : Aucune information significative complémentaire disponible.

**Potentiel de bioaccumulation** : Aucune information significative complémentaire disponible.

**Mobilité dans le sol** : Aucune information significative complémentaire disponible.

### Indications écologiques complémentaires :

#### Indications générales :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les égouts.  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : non applicable

**vPvB** : non applicable

## \* 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### Méthode de traitement des déchets

**Recommandation** : Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Catalogue Européen des Déchets :	
16 00 00	DECHETS NON DECRITS AILLEURS DANS LA LISTE
16 03 00	Loupés de fabrication et produits non utilisés
16 03 04	Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03

**Emballages non nettoyés**

**Recommandation :**

Elimination conformément aux prescriptions légales.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Numéro ONU ADR, IMDG, IATA	<b>Néant</b>
Nom d'expédition des Nations unies ADR, ADN, IMDG, IATA	<b>Néant</b>
Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA	<b>Néant</b>
Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	<b>Néant</b>
Dangereux pour l'environnement : - Polluant marin	<b>Non</b>
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	<b>Non applicable</b>
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	<b>Non applicable</b>
Règlement type de l'ONU	<b>Néant</b>

\* **15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**Règlementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Directive européenne 2012/18/UE – Substances dangereuses désignées – ANNEXE 1 :**

Aucun composant concerné

**Prescriptions nationales :**

**Classe de pollution des eaux :** 1 (propre classification) : peu polluant.

**Evaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

\* **16. AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes :**

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Classification, étiquetage et emballage).  
 GefStoffV : Gefahrstoffverordnung (Décret sur les substances dangereuses, Allemagne)  
 PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, Bioaccumulable et Toxique)  
 bPvB : very Persistent and very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)  
 ADR : European Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)  
 RID : Regulations concerning the International transport of Dangerous goods by rail. (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
 IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods (Code Maritime International des Marchandises Dangereuses)  
 IATA : International Air Transport Association (Association Internationale du Transport Aérien)  
 IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) (Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA)  
 ICAO : International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)  
 ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO) (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)  
 WGK : Wassergefährdungsklasse (Classe de pollution des eaux, Allemagne)

---

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention de l'utilisateur est, en outre, attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

C'est sous la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de sécurité de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci soit lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit. Si par la suite le récipiendaire utilise un produit Soloplast-Vosschemie dans une de ses formulations, il est de sa responsabilité de transférer toutes les données pertinentes vers leurs propres fiches de sécurité, et ce, en accord avec la Directive 88/379/CEE.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'usage qu'il fait du produit. Les rubriques incomplètes résultent du fait que les données ne sont pas connues ou qu'aucune expérience n'a été réalisée, ce qui n'implique pas l'absence d'un danger éventuel.